

Références textuelles :

- L. 424-19 du CESEDA

Conditions d'octroi :

- être marié(e) à un bénéficiaire du statut d'apatride et pour ceux dont le mariage est postérieur à l'introduction de la demande d'asile, justifiant d'un an de mariage et sous réserve d'une communauté de vie effective
- être enfant de bénéficiaire du statut d'apatride et avoir moins de 19 ans
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.

Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Copie intégral de l'acte de naissance ou titre de séjour arrivant à expiration** (si renouvellement)
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs du lien familial avec le bénéficiaire du statut d'apatride :**
 - justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) et justificatifs de communauté de vie (le cas échéant)
 - justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- Décision d'octroi de la protection subsidiaire au membre de famille** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE OU DE 10 ANS

Sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance et de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

Moins de 4 ans de séjour régulier en France : carte pluriannuelle de 4 ans (en primo-délivrance et renouvellement).

Après 4 ans de séjour régulier en France : carte de résident de 10 ans est délivrée de plein droit lors du renouvellement du titre de séjour, sous réserve que le bénéficiaire de la protection soit titulaire d'une carte de résident.

Remarque : Les accords bilatéraux prévoyant la délivrance d'une carte de résident ne s'appliquent pas.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement d'un titre de séjour « famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride » : **225€**

Accès à une carte de 10 ans : **225€** (y compris ressortissants algériens)

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**